Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre règlementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs, au bénéfice des entreprises multinationales,

Décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP et de soutenir toutes les Collectivités locales qui s'engageraient dans cet objectif,

Décide dans l'attente, de déclarer la commune de Saint André de Lancize « zone hors TTIP ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire :



Délibération rendue exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17 octobre 2014 Publiée le 17 octobre 2014.

800

Sous-Préfecture de FLORAC (Lozère)

REÇU Le 2 0 OCT. 2014